ADDENDA N°1
À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET GROS REBUTS

ENTRE

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI, personne morale de droit public, ayant son bureau principal au 2500, rang Saint-Joseph à Cowansville (Québec) J2K 0R7, représentée pour les fins de la présente par monsieur Pierre Janecek, président, et monsieur David Rumsby, directeur général, lesquels sont dûment autorisés à signer en vertu de la résolution numéro 21-12-175 adoptée le 14 décembre 2021 et dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original;

ci-après nommée ***« La Régie »***

ET

La **VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public, dont les bureaux sont situés au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham (Québec) J2N 2H3, représentée pour les fins de la présente par monsieur Patrick Melchior, maire, et madame Marielle Benoit, greffière, lesquels sont dûment autorisés à signer pour et au nom de son conseil municipal en vertu de la résolution numéro 2022-672 adoptée le 5 décembre 2022 et dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original;

ci-après nommée la ***« Ville de Farnham »***

CONSIDÉRANT que *La Régie* et la *Ville de Farnham* ont conclu, le 6 août 2020, une entente intermunicipale concernant l'élimination des déchets et gros rebuts;

CONSIDÉRANT que l'intention de *La Régie* est de modifier les modalités de facturation et d'émission de crédit pour la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4. PRIX

Le cinquième alinéa de l'article 4 est remplacé par les termes suivants :

La Régie appliquera le crédit de cinq (5) dollars la tonne de matières enfouies à même le taux appliqué à chaque facturation mensuelle. Les matières telles que le béton, matières organiques, branches et feuilles n'étant pas enfouies, elles ne feront pas partie de la base de calcul pour ce crédit.

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Les dispositions de l'entente qui ne sont pas spécifiquement modifiées par le présent addenda demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté le présent addenda.

Initiales : _____

En foi de quoi, les parties ont signé,

À Farnham, ce 14e jour de décembre 2022.

POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI

Pierre Janecek, président

David Rumsby, directeur général

À Farnham, ce 6e jour de décembre 2022.

POUR LA VILLE DE FARNHAM

Patrick Melchior, maire

Marielle Benoit, OMA, greffière

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi, tenue à l'Hôtel de ville de Dunham, au 3777, rue Principale à Dunham, le mardi 14 décembre 2021 à 9 heures et à laquelle assistaient, mesdames et messieurs les administrateurs Mona Beaulac, Claude Dubois, Amélie Fournier, Pierre Janecek, Kevin Mitchell et Sylvie Ouellette, sous la présidence de madame Sylvie Beauregard, présidente de la Régie intermunicipale.

N° 21-12-175

4. Nomination des officiers

4.5. Signataires effets bancaires et autres documents

Attendu que les nouveaux officiers sont en poste à partir de janvier 2022;

Attendu que la trésorière assure, entre autres, le contrôle et le suivi budgétaire de la Régie intermunicipale;

Il est proposé par Claude Dubois
Appuyé par Sylvie Beauregard
Et résolu à l'unanimité

Que conformément aux dispositions des règlements administratifs de la Régie intermunicipale, que tous chèques, effets bancaires, ordres de paiement, lettres de change doivent être signés par une des deux employées suivantes, à savoir madame Josée St-Pierre, trésorière, et madame Maude Côté, secrétaire, ainsi que par un des deux administrateurs suivants, à savoir monsieur Pierre Janecek, président, et madame Mona Beaulac, vice-présidente;

Que les paiements directs doivent être autorisés par la trésorière ou par la secrétaire;

Que les paiements de déductions à la source soient autorisés et lancés par monsieur David Rumsby, directeur général et/ou la trésorière et/ou la secrétaire;

Que le directeur général, la trésorière ou la secrétaire soient désignés à signer tous contrats, documents administratifs, documents demandés par un Ministère, au nom de la RIGMRBM;
Que le directeur général, la trésorière, la secrétaire, la présidence et la vice-présidence agiront aussi à titre de fondé de pouvoir pour les différents organismes le requérant tels la CNESST, etc.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 15 décembre 2021.

Sylvie Beauregard, présidente

Maude Côté, secrétaire

VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 décembre 2022 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents Mme et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et Mme Marielle Benoit, greffière. Mme Sylvie Ouellette est absente.

2022-672 **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Entente intermunicipale d'élimination des déchets et gros rebuts - Addenda 1**

Document : Courriel de Mme Maude Côté daté du 14 novembre 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'addenda 1 à l'entente intermunicipale d'élimination des déchets et gros rebuts avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi visant à revoir les modalités de remise des crédits.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 6 décembre 2022.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.